



Pensez à l'échéance de votre cotisation pour l'année 2012. Le règlement de 13 € doit être effectué avant le 30 avril pour l'année en cours. Si ce règlement intervient après cette date, son montant s'élèvera à 23 € pour l'année civile (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours).

### MODALITES D'ADHESION

Peuvent adhérer :

- Le personnel contractuel de l'ex – SNEPC régi par le décret n° 78-1305 du 29.12.1978,
- Les personnels techniques contractuels ou titulaires en activité des cellules « éducation routière » affectés au sein des DDT ou DDTM ou en administration centrale ainsi que les conjoints et enfants à charge et,
- Le personnel administratif de l'ex – SNEPC régi par le décret n° 78-1305 du 29.12.1978,
- Le personnel retraité de l'ex – SNEPC régi par le décret n° 78-1305 du 29.12.1978.

Sont considérés comme ayants - droit CAES :

- Conjoints, concubins (présenter le certificat de concubinage), enfants à charge des membres du CAES âgés de moins de 20 ans.

Parmi ceux-ci, cas des enfants de parents divorcés :

- Les enfants à charge fiscalement ou vivant au foyer sont ayants – droit pour toutes les activités,
- Les enfants non à charge pour lesquels l'agent verse une pension alimentaire sont ayants – droit seulement pour les séjours organisés par le CAES et les séjours effectués avec l'agent.

✂.....

### BULLETIN D'ADHESION AU CAES (pour l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012)

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse :  
.....  
.....

D.D.T. ou D.D.T.M. d'affectation : ..... Actif \*

Tél. : ..... Retraité \*

Tél. portable. : ..... (\*rayer la mention inutile)

e-mail. : .....

Ayants – droit

Nom	Prénom	Date de naissance

Ci-joint, un chèque de 13 € à l'ordre du CAES de l'ex – SNEPC - Tour Pascal B  
Bureau 16.38 – 92055 LA DEFENSE CEDEX

Merci de joindre un justificatif de salaire et une enveloppe timbrée à votre adresse pour l'envoi de la carte.

**Nous vous rappelons que toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.**